

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

SEANCE DU 02 Février 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMÉR Alain, GUINDT Philippe, SIVÉC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMÉR Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 - 983 Point sur l'entretien global des trottoirs avec projet d'arrêté municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité publique et de circulation ;

Vu le Code de la voirie routière concernant les obligations d'entretien des voies communales ;

Considérant :

- que la Commune est responsable notamment de l'entretien structurel des trottoirs, des interventions lourdes, et de l'organisation générale du service public ;
- que les riverains sont tenus d'assurer certaines obligations d'entretien courant, notamment le déneigement devant leur propriété, le salage en cas de verglas, le balayage et l'élimination des feuilles, déchets et herbes, le maintien en état de propreté ;
- que l'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit ;
- que les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public ;
- qu'en cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- décide qu'il n'est pas nécessaire dans l'immédiat de formaliser par un arrêté spécifique les obligations légales ;
- indique qu'il sera favorable pour étudier toute proposition d'adhérer à un organe de police municipale, (par exemple syndicat intercommunal) pouvant consacrer du temps sur cette problématique mais aussi notamment au stationnement de véhicules, pour pratiquer de la prévention et sanctions si nécessaire conformément aux textes en vigueur ;
- demande à Monsieur le Maire de rester attentif et prendre contact avec les autres communes et la Communauté de Communes pour envisager la mise en place d'une police municipale (règlement, nombre d'heures et budget à étudier).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 16 février 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 16/02/2026
Le Maire,

